



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 24 MAI 2022 A 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Membres présents : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - Mme Martine DUCHENAU - Mme Bérangère DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI - Mme Frédérique BAVIERE - M. Marc GAUBERT - M. Philippe GUINET - M. Jean-Luc POIRIER - Mme Stéphanie DELEPINE - Mme Marie-Hélène VENTURIN

Membres excusés : M. Michel JAENGER (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) - M. Mme Brigitte CHATRON-LEFEBVRE - Mme Selma JACOB

Secrétaire de séance : M. Philippe NICOLAS

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 20.05.2022

Date d'affichage : 20.05.2022

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

A l'unanimité des membres votants, le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022 est adopté.

2. CONTRIBUTION DEFINITIVE DES COMMUNES 2022 AU SYNDICAT DU LYCEE ROSA PARKS (DELIBERATION n° 2022.040)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Comité du Syndicat en date du 28 mars dernier concernant la part en charge par notre commune au Syndicat du Lycée du Val de Saône. Il précise que la part définitive s'élève à la somme de 9 294,54 euros.

Vu la délibération 2022.018 du 30 mars 2022 allouant la somme de 11 528,18 € au Syndicat Intercommunal du Lycée,

Considérant la contribution définitive fixée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la somme suivante au Budget Primitif 2022 :

- Compte 65541, Contributions au fonds de compensation des charges territoriales : 9 294,54 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n° 2022.018.
- D'allouer la somme de 9294,54 € au Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks au titre de la contribution définitive 2022.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

3. PARTICIPATION DES COMMUNES 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE (DELIBERATION n° 2022.041)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat de gendarmerie de la séance du 29 mars 2022. Il rappelle que la participation des communes membres est fixée chaque année. Cette participation est répartie par la commune en vertu des statuts de la structure, soit 50% basé sur la population et 50% basé sur le montant total des bases d'imposition.

Pour 2022, la participation pour la commune est de 486€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de d'inscrire la somme suivante au Budget Primitif 2022 :

- Compte 65541, Contributions au fonds de compensation des charges territoriales : 486 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer la somme de 486 € au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie au titre de la contribution 2022.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AIRE DE JEUX (DELIBERATION n° 2022.042)

Dans le cadre du renouvellement des jeux en plein air, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches permettant la réalisation du projet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 29 116,56 € HT, il est également proposé de solliciter toutes subventions pour lesquelles le projet serait éligible.

Après délibération et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

- Décide l'engagement des démarches permettant la réalisation du projet de renouvellement des jeux en plein air.
- Sollicite une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon E.P.C.I. ».
- Sollicite une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT).

5. ACHAT DES PARCELLES « LA PLANCHE » : AD 0384/ AD 0386 (DELIBERATION n° 2022.043)

Monsieur le Maire informe le conseil de l'intention d'achat des parcelles :

AD 0384 de 2303 m²

AD 0386 de 930 m²

aux héritiers de Madame Marie Claude MORAND pour la somme de **1487,18 €** par mandat administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition et à l'aménagement de ces parcelles.
- demande l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

6. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE G2D2 (DELIBERATION n° 2022.044)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société G2D2 a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité e stockage de déchets dangereux de son installation de transit et de tri de déchets au 69 avenue des Frères Lumières à Genay.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique sur le projet a été annoncée du 19 avril au 20 mai 2022 inclus.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier relatif à la demande, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société G2D2.
- Demande l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

7. PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché passé avec la société RPC pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal arrive à échéance, au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.

Il informe donc de la nécessité de lancer très prochainement un marché de services à procédure adaptée.

8. POINTS DIVERS

En vue de l'organisation des prochaines élections législatives, Monsieur le Maire valide avec les élus le planning de tenue du bureau de vote pour les 12 et 19 juin.

La séance est levée à 20h40